

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 28            | 18       | 25      |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, **CONSIDERANT** que Monsieur Le Maire propose la candidature de Mr Sébastien LE GALLO en tant que secrétaire de séance,

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Date de publication : 7 mars 2025  
Date de télétransmission : 3 février 2025  
Date de retour de l'acte : 3 février 2025  
Identifiant de l'acte : 056-200085041-20250304-86-DE-1-1

DESIGNE Mr Sébastien LE GALLO, secrétaire de séance.

Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance



M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15,  
**VU** le compte rendu de la séance,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

Date de  
télétransmission : 6 mars 2025  
Date de retour de l'acte : 6 mars 2025  
Identifiant de l'acte : 056-200085041-20250304-88-DE-1-1

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente du 05 décembre 2024, joint en annexe.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance



M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-03 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-03 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions

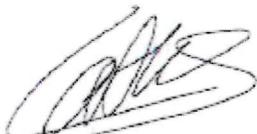
particulières.

| RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE |  |            |                     |               |
|--|--|------------|---------------------|---------------|
| N° Acte  | Vendeur/Propriétaire   | Date       | Castraste           | Surface en m2 |
| DM-2025-01-001                                   | HETEAU Yannick/HENO Béatrice - 5, rue des Lilas                          | 08/01/2025 | AC<br>76,77,261,331 | 1 730         |
| DM-2025-01-002                                   | GUILLAUMOT Gildas - 7, rue de Kerven                                     | 14/01/2025 | 016 AD 95           | 330           |
| DM-2025-01-003                                   | MORBIHAN HABITAT - 7, rue Pierre Calloc'h                                | 14/01/2025 | YZ 143, 153         | 317           |
| DM-2025-01-004                                   | NICOLO veuve MEFLAH Jeannine / TOUZEAU Claire - 8, impasse des Aubépines | 14/01/2025 | XA 526              | 577           |
| DM-2025-01-005                                   | Consorts POURCHASSE - 17, rue des Fontaines                              | 16/01/2025 | AC 94, 218          | 655           |
| DM-2025-01-006                                   | Consorts LE BORGNE - 35, rue Théodore Botrel                             | 16/01/2025 | YT 53, 68           | 1 413         |
| DM-2025-01-007                                   | TANGUY veuve DUCLOS Jacqueline - 4, rue Pierre Bachelet                  | 24/01/2025 | XE 295              | 841           |
| DM-2025-01-008                                   | JEFFRAY Steve - 5, rue des Fontaines                                     | 24/01/2025 | AC 100, 307         | 307           |
| DM-2025-01-009                                   | DABET Casimir - 21, rue Jean Gabin                                       | 27/01/2025 | XE 136              | 1 168         |
| DM-2025-01-010                                   | LE GUELVOUT Cédric - DANET Floriane - Le Bourg                           | 31/01/2025 | AD 553              | 500           |

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance



M. Claude ANNIC  
Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-04 - TAUX AVANCEMENT DE GRADE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOU, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-04 - TAUX AVANCEMENT DE GRADE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

**CONSIDERANT** que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** le taux maximal de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois, de l'ensemble des filières de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-05 - TAXE D'AMENAGEMENT: INSTAURATION D'UNE EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDINS**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-05 - TAXE D'AMENAGEMENT: INSTAURATION D'UNE EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDINS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Monsieur le Maire indique que l'assemblée a délibéré en 2019 puis en 2022 sur l'instauration et le taux relatif à la taxe d'aménagement.

Sans délibération du Conseil Municipal, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La

commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après état des lieux, il s'avère que des systèmes différents existent sur le territoire. Afin d'harmoniser la politique en matière de taxe d'aménagement sur les zones d'activités.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** le taux de taxe d'aménagement à 2% sur les secteurs délimités concernant les zones d'activités économiques et industriels communautaire,

**FIXE** le taux de 3 % pour toutes les autres parties du territoire communal,

**DECIDE** le maintien de l'exonération des abris de jardin, des serres de jardin, des pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

**DECIDE** d'exonérer de taxe d'aménagement les logements sociaux, résidences sociales, foyers et hébergements financés par un prêt aidé de l'État (PLUS, PLS, PSLA...) qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit applicable aux logements, résidences, foyers et hébergements financées par un prêt aidé de type PLAI,

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-06 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-06 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire explique que la commune à la volonté de créer un lotissement impasse Emile Zola sur les parcelles AD 352 en partie et AD 457 en partie.

M. Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ce budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la commune.  
Il convient d'attribuer un nom à ce budget annexe, il est proposé le nom « Simone Veil ».

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création d'un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de ce jour,

**ATTRIBUE** à ce budget annexe le nom de « Lotissement Simone Veil »,

**DIT** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a loop.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**N° DEL04-03-2025-06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 0             | 0        | 0       |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice de la commune de Plumélieu-Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Maryse GARENAUX.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice.

Mme Maryse GARENAUX présente les comptes administratifs 2024.

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL**

| <i>Fonctionnement</i> |               |                 |               |
|-----------------------|---------------|-----------------|---------------|
| <i>Dépenses</i>       |               | <i>Recettes</i> |               |
| Prévu :               | 4 899 665.87€ | Prévu :         | 4 899 665.87€ |
| Réalisé :             | 4 469 236.54€ | Réalisé :       | 4 809 260.86€ |

| <i>Investissement</i> |                 |
|-----------------------|-----------------|
| <i>Dépenses</i>       | <i>Recettes</i> |

|                    |                |                    |                |
|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Prévu :            | 5 378 758.32 € | Prévu :            | 5 378 758.32 € |
| Réalisé :          | 2 003 537.64€  | Réalisé :          | 2 296 978.81€  |
| Reste à réaliser : | 2 285 543.32 € | Reste à Réaliser : | 1 649 241.65 € |

| <i>Résultats de clôture</i>   |                  |
|-------------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement :</b>       |                  |
| Excédent de clôture           | 299 434.55€      |
| Résultat reporté              | 16 060.92 €      |
| Résultat cumulé               | 315 495.45 €     |
| <b>Investissement :</b>       |                  |
| Excédent de clôture           | - 1 073 946.12 € |
| Résultat reporté              | 1 605 363.77€    |
| Résultat cumulé               | 531 417.65€      |
| Besoin de financement des RAR | - 636 301.67 €   |
| Résultat global de clôture    | - 104 884.02€    |

**APRÈS** en avoir délibéré

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

**PRECISE** que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy, conformément à la Loi.

**Plumélieu-Bieuzy**, le 4 mars 2025

M. Claude ANNIC  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-07 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-07 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

**VU** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-020 du 5 janvier 2022, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 2 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que le rapport qui a pour objet l'attribution de compensation définitive 2023 et 2024,

**CONSIDERANT** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2024 afin d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** à l'unanimité, les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Baud Communauté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire





**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-08 - POLE MEDICAL PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-08 - POLE MEDICAL PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de travaux et d'acquisition,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que du Département du Morbihan pour une subvention concernant la Phase 3 du Pôle Médical.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet.

À ce jour, Baud Communauté, le Conseil Départemental du Morbihan ainsi que la Région Bretagne ont répondu favorablement à hauteur de 450 000 € H.T. cumulé, réparti ainsi :

- Conseil Départemental = 225 000 €
- Conseil Régional de Bretagne = 125 000 €
- Baud Communauté = 100 000 €

Le montant de l'opération s'élève à 1 291 800 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Coût du projet (en €) |                 | Recettes (en €)          |                  |       |
|-----------------------|-----------------|--------------------------|------------------|-------|
| MO                    | 39 000 €        | État DETR                | 250 000€         | 19%   |
| Travaux               | 184 000 €       | Région – BVEB            | 125 000 €        | 9.6%  |
| Frais d'étude sol     | 2800 €          | Région (autre fond)      |                  |       |
| Bâtiment modulaire    | 1 066 000 €     | Département              | 225 000 €        | 17.4% |
|                       |                 | EPCI (fonds de concours) | 100 000 €        | 7.7%  |
|                       |                 | Autres                   |                  |       |
|                       |                 | Autofinancement          | 591 800 €        | 46.3% |
| TOTAL                 | 1 291 800 € H.T | TOTAL                    | 1 291 800 € .H.T | 100%  |

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la construction de la phase 3 du Pôle Médical,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** l'Etat et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-09 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : TRACTEUR EQUIPE À BAUD COMMUNAUTÉ ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION 2024-10-22 DU 17 OCTOBRE 2024**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 28            | 18       | 25      |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-09 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : TRACTEUR EQUIPE À BAUD COMMUNAUTÉ ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION 2024-10-22 DU 17 OCTOBRE 2024**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-1,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L.3111-1, L.3112-1, L.3112-4,

**CONSIDERANT** le transfert de compétence de fauchage et entretien des accotements des routes à Baud Communauté le 1er décembre 2022,

**CONSIDERANT** que lors de ce transfert de compétence, le matériel est resté propriété de la commune,

**CONSIDERANT** l'utilisation par Baud Communauté de ce matériel et la non-utilisation par le personnel communal de ce même matériel,

**CONSIDERANT** que la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé,

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

**CONSIDERANT** la délibération du 17 octobre 2024 N° 2024-10-22 qui faisait référence à un prix de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC.

**CONSIDERANT** la proposition d'achat par Baud Communauté pour un montant de 30 000 Euros.

Monsieur le Maire rappelle que matériel n'est plus utilisé par le personnel communal depuis le 1er décembre 2022. Que Baud Communauté utilise très régulièrement le véhicule et en assure l'entretien et les réparations.

Afin de régulariser la situation, Baud Communauté a fait procéder à une estimation du véhicule par la société CLAAS. Le prix estimé est de 30 000 euros.

Ce matériel avait été acheté en 2012 pour une valeur de 68 770 euros.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ANNULE** la délibération du 17 octobre 2024, N° 2024-10-22,

**APPROUVE** la vente du Tracteur Arion 410 et de ses équipements tel que présenté dans l'estimation annexée à la présente délibération pour un montant de 30 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-10 - ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-10 - ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 182.10 € sur le budget principal.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke, likely representing the name Claude ANNIC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-11 - REDUCTION DE LOYER - LOCAL 20 RUE DE LA REPUBLIQUE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-11 - REDUCTION DE LOYER - LOCAL 20 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le dégât des eaux subit par Mme SAULNIER juste avant la cessation de son commerce qui l'a empêché d'exercer son activité jusqu'à terme,

**CONSIDERANT** que cette dernière a remis les clés du local situé au 20 rue de la République à Plumélieu-Bieuzy, le 15 janvier 2025.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** une réduction de loyer de 100 € pour motif de dégât des eaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Pluméliau-Bieuzy**, le 4 mars 2025

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a loop.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-12 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-12 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-11, L141-14,

**CONSIDERANT** que la Commune de Plumélieu-Bieuzy a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

**CONSIDERANT** que la commune de Plumélieu-Bieuzy est desservie par des voiries départementales et communales qui ne sont pas actuellement régies par un règlement de voirie,

M. Le Maire précise que ce règlement de voirie s'appliquera à l'ensemble du domaine routier communal. Qu'il fera l'objet de mise à jour régulière pour tenir compte des évolutions réglementaires et des adaptations nécessaires à la bonne gestion du domaine communal.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement de voirie, joint à la présente délibération,

**DIT** que le règlement de voirie sera notifié au moment des demandes de travaux aux « affectataires », « permissionnaires », « concessionnaires » et « occupants de droit » ainsi qu'aux « délégataires » et tout autres intervenants sur le domaine communal,

**DIT** que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the signature of M. Claude ANNIC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 28            | 18       | 25      |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que pour assurer le transport à la demande, il est proposé de mettre le minibus de la commune à disposition des associations de la commune pour leurs déplacements,

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention présentant les modalités pratiques et financières est annexé,

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**VALIDE** le projet de convention et ses modalités de mise à disposition du minibus aux associations de la commune,

**INSTAURE** la création de chèques de caution réparti comme suit :

- 1 pour le prêt du véhicule = 535 €
- 1 pour le plein de carburant = 150 €
- 1 pour l'entretien intérieur/extérieur du véhicule = 150 €

**Plumélieu-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-14 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 235 ET AB 237**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 28            | 18       | 25      |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-14 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 235 ET AB 237**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la délibération du 7 décembre 2023, N° 2023-12-24 portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal : parcelle AB N° 77,

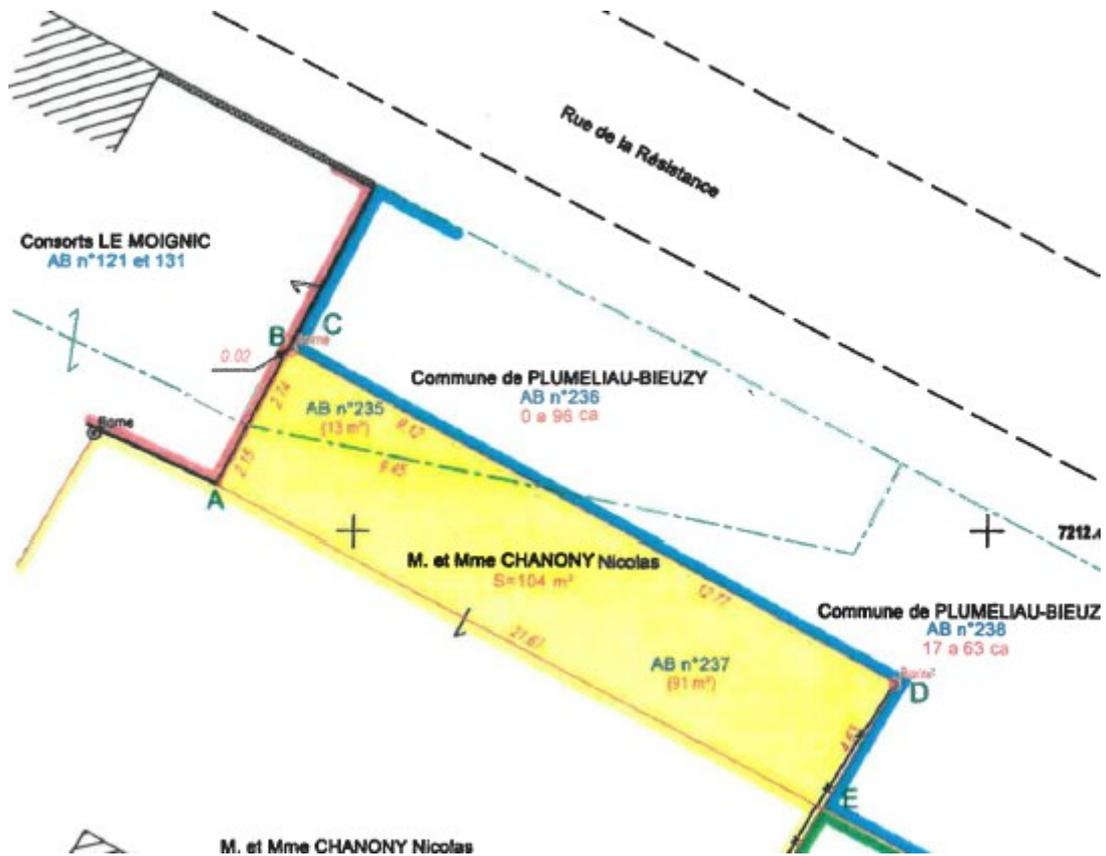
**VU** la délibération du 17 octobre 2024, N° 2024-10-11 approuvant la cession foncière des parcelles AB N° 235 et AB N° 237,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être délibéré sur la vente d'un bien du domaine public (inaliénable) qu'une fois

la délibération prononçant le déclassement devenu exécutoire,

**CONSIDERANT** que la commune de PLUMELIAU-BIEUZY est propriétaire des parcelles cadastrées AB N° 235 et AB N° 237 situées rue de la Résistance – Plumélieu à Plumélieu-Bieuzy. Ces parcelles présentent une surface de 104 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'une délibération approuvant la cession à Monsieur Nicolas CHANONY et Madame Cindy PONS a été prise le 17 octobre 2024, or la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces parcelles n'ont jamais été effectués. Il convient donc de remédier à cela afin que la cession devienne définitive.



**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

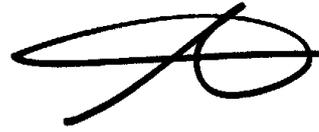
**CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées AB N° 235 et AB N°237, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Plumélieu-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the Mayor.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-15 - CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenael GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-15 - CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE****Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la délibération N° 2022-06-16 portant sur la cessions de chemins ruraux de principe en date du 29 juin 2022,

**VU** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**VU** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article

3 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de la voie communale sise les Mélisses - Plumélieu n'est plus utilisée par le public.

En effet, cette voie est sans issue et ne dessert qu'une seule habitation.

**CONSIDERANT** l'offre faite par les propriétaires de l'habitation desservie d'acquiescer une partie dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**CONSIDERANT**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par des administrés pour la cession d'une partie d'une voie communale. Il précise que cette voie communale est entretenue par la commune alors qu'elle dessert seulement une habitation et n'est donc plus affecté à l'usage du public.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la voie d'accès sise Les Mélisses – Plumélieu,

**DECIDE** de lancer la procédure de cession de chemin rural, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Plumélieu-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, representing the signature of M. Claude ANNIC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-16 - PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC, Mme Gwenael GOSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-16 - PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30-1 et les articles R.621-93 à 95,

**VU** l'étude menée par le bureau d'étude Nomade Architecture & Patrimoine et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine (ci-joint annexée),

**VU** la loi n°2016-927 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), dont l'article 75 comportant les dispositions relatives aux abords des monuments historiques,

**CONSIDERANT** que le projet de périmètre délimité des abords des monuments nom des monuments

+ description du cadre environnant (cf étude),

M. Le Maire expose qu'afin de prendre en compte la configuration et la sensibilité des lieux au regard des monuments historiques, la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, prévoit une nouvelle disposition règlementaire dans le Code du patrimoine. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, les périmètres de 500 mètres peuvent être modifiés de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, ces espaces sont les périmètres de protection modifiés (PPM) ou les périmètres de protection adaptés (PPA).

La loi LCAP, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016 introduit de nouvelles dispositions qui viennent remplacer les PPM et PPA : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA viennent donc remplacer les rayons de protections de 500 mètres autour des monuments ; à l'intérieur de ces PDA l'architecte des bâtiments de France donnera un avis conforme. Ces périmètres peuvent être plus restreints ou plus large que les périmètres des 500 mètres. Ils sont créés par l'autorité administrative après enquête publique conjointe à celle du PLUi, les tracés des PDA seront annexés au PLUi aux conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le bureau d'études « Nomade – architecture et patrimoine » et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine ont été missionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour réaliser l'étude de périmètres délimités des abords de 3 monuments historiques sur la commune : Eglise Saint-Bieuzy, la fontaine Saint-Bieuzy et la « maison près de l'église et son puits (étude annexée à la délibération).

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable sur le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Bieuzy, la fontaine Saint-Bieuzy et la « maison près de l'église et son puits »,

**DONNE** un avis favorable sur le périmètre délimité des abords,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-17 - ACQUISITION PARCELLE 016 ZO 108 - LA COUARDE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 28            | 18       | 25      |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-17 - ACQUISITION PARCELLE 016 ZO 108 - LA COUARDE**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de parcelle dans le cadre de la sécurisation du site sur le sentier du Méandre,

**CONSIDERANT** que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Monsieur le Maire Informe le Conseil que la commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée

section 016 ZO 108 d'une contenance de 3 910 m<sup>2</sup> sise La Couarde – Bieuzy à Plumélieu-Bieuzy.

Après avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle, un accord est intervenu pour une acquisition à 1 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de la commune. L'objectif étant l'installation de la rambarde de sécurisation (soit 250 ml entre le camping et le belvédère) sur le sentier du Méandre.

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle 016 ZO 108 au prix de 1 000 € net vendeur.

**DIT** que tous les frais seront à la charge de la commune.

**DONNE** mandat au Notaire des vendeurs, Maître Yann BLANCHARD, notaire à Erdeven pour la vente de la parcelle, et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

**Plumélieu-Bieuzy, le 4 mars 2025**

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-18 - CHAPELLE SAINT NICODEME - DEMANDE DE SUBVENTION**

| <b>Nombre d'élus</b> |                 |                |
|----------------------|-----------------|----------------|
| <b>En exercice</b>   | <b>Présents</b> | <b>Votants</b> |
| 28                   | 18              | 25             |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

**Présents :**

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

**Absents non excusés :**

M. Nicolas LE STRAT, Mme Camille VERHOYE, M. David LE MANCHEC.

**Procurations :**

Mme Gwenaél GOSSELIN donne pouvoir à M. Nicolas JEGO, Mme Anne DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoît QUERO donne pouvoir à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL donne pouvoir à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL donne pouvoir à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN donne pouvoir à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC donne pouvoir à Mme Fanny GUILLERMIC.

**Secrétaire de séance :** Sébastien LE GALLO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-18 - CHAPELLE SAINT NICODEME - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur :** Monsieur Claude ANNIC, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de restauration,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que le Département du Morbihan des subventions pour la restauration de la toiture ainsi que pour la protection des portes en bois polychromes de la Chapelle Saint-Nicodème.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le Département.

Le montant de l'opération s'élève à 40 746 €uros H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Coût du projet (en €) |          | Recettes (en €)          |             |      |
|-----------------------|----------|--------------------------|-------------|------|
|                       |          | État                     | 16 298.40 € | 40%  |
| Travaux               | 40 746 € | Région                   |             |      |
|                       |          | Région (autre fond)      |             |      |
|                       |          | Département              | 10 186.50   | 25%  |
|                       |          | EPCI (fonds de concours) |             |      |
|                       |          | Autres                   |             |      |
|                       |          | Autofinancement          | 14 261.10 € | 35%  |
| TOTAL H.T             | 40 746 € | TOTAL H.T                | 40 746 €    | 100% |

**APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de restauration de la toiture de la Chapelle Saint-Nicodème ainsi que la protection des portes,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** l'Etat et le Département du Morbihan et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Pluméliau-Bieuzy, le 4 mars 2025

Sébastien LE GALLO  
Secrétaire de séance

M. Claude ANNIC  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL04-03-2025-20 - CREATION D'UN MARCHE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 0             | 0        | 0       |

L'an deux mille vingt cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal - 4 Place du Général de Gaulle - 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY en séance sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**N° DEL04-03-2025-20 - CREATION D'UN MARCHE**

**Rapporteur : Madame Gwenael GOSSELIN, Adjoint(e)**

**EN ATTENTE**

**APRÈS** en avoir délibéré

**EN ATTENTE**

**Plumélieu-Bieuzy, le 4 mars 2025**

**M. Claude ANNIC  
Maire**